



Resortissante francaise vivant a l'etranger .mariage.

Par **celia**, le **21/07/2012** à **07:53**

Bonjour, je suis native française, ai 36 ans et j'ai travaillé pendant 20 ans en France, j'ai rencontré mon mari américain qui vivait et travaillait en France pendant 4 ans, nous avons procédé à un mariage civil en France en 2008. (avec un traducteur assermenté), la dame de la mairie m'a dit que lorsque j'arriverais aux USA il serait impératif de faire certifier notre mariage, mon mari ne veut pas le faire et dit que ce n'est pas important. J'ai l'impression que pour cette raison (et bien d'autres événements que je vis ici), que notre mariage est une plaisanterie. Quels sont les conséquences et cause à effet si nous ne nous marions pas aux USA ? et si je souhaite retourner en France ?

Par **amajuris**, le **21/07/2012** à **10:28**

Bjr, il ne s'agit pas de vous marier aux USA mais de transcrire votre mariage sur les registres d'état civil américain. Vous pouvez peut-être faire cette démarche sans son accord si vous avez les documents prouvant votre mariage en France. Si vous revenez en France, vous serez considéré comme mariés. Vous pouvez demander des renseignements dans un consulat de France.